

Section Ludger-Duvernay
SSJB de Montréal
9975, rue Saint-Denis, Montréal, Québec
H 3 L 2 H 8

Mémoire de la section Ludger-Duvernay soumis à la commission siégeant sur le
«Mode électoral»

Résumé

Par ce résumé du mémoire que vous recevez, les membres du conseil d'administration de la Section Ludger-Duvernay de la SSJB de Montréal, souhaitent que l'on retienne surtout le «vrai motif» pour lequel ils font parvenir ce document aux membres de la commission siégeant sur les modifications à apporter à la loi électorale, et par ricochet au mode de scrutin, soit l'«amélioration» de notre démocratie politique par le biais des modifications qu'ils suggèrent.

Voilà pourquoi ils vous suggèrent dans un 1^{er} temps de trouver le moyen de légitimer la présence des députés à l'Assemblée nationale. Toutes les autres suggestions que vous trouverez dans le présent mémoire étant tributaires de celle-ci.

Ainsi nous nous permettons de suggérer plusieurs modifications au présent mode électoral par l'ensemble des propositions que vous trouverez dans le présent document, appelé : «Pour un scrutin majoritaire à deux tours, une carte d'électeur et un système républicain».

On remarquera la préoccupation des dirigeants de la section Ludger-Duvernay concernant l'autonomie dont les régions devraient jouir si on veut qu'elles participent à la vie «politique, sociale et économique» du Québec sans être toujours dépendantes des décisions provenant de la Capitale nationale ou de Montréal.

C'est en soutenant l'autonomie des régions dans des secteurs qui devraient, et qui doivent relever d'elles, que nous assurerons leur plein épanouissement et le développement économique et culturel du Québec.

Cette proposition se veut aussi un outil capable de répondre aux besoins de nos concitoyens et concitoyennes autochtones, puisqu'elle leur accorde toute l'autonomie recherchée dans l'organisation et le développement de leur «peuple», puisqu'ils jouiront d'un gouvernement autonome respectueux de leur différence culturelle .

D'autres propositions, que nous énumérerons ci-après viennent compléter ce mémoire, dont celle visant la mise sur pied 'une carte d'électeur n'est pas la moindre, car sans cet outil très démocratique utilisé dans la plupart des pays du monde libre, la démocratie demeurera un vain mot.

Propositions incluses dans le présent mémoire :

- A) Mise sur pied du principe de l'élection à deux tours où on retrouvera les deux seuls candidats ayant le plus grand nombre de votes au 2^{ème} tour
- B) Mise sur pied d'une carte d'électeur afin d'assurer l'honnêteté du vote de chaque électeur. Note : Cet article est accompagné de conditions supplémentaires nécessaires à une saine démocratie

- C) Mise sur pied d'une réforme du système politique. Cette réforme vient suggérer plusieurs modifications au système dans lequel nous évoluons.**
- 1) Ainsi il est suggéré que le Québec vive sous un régime politique «républicain»**
 - 2) Que les régions soient dotées d'un gouvernement autonome appelé «Conseil régional».**
 - 3) Qu'un 2^{ème} palier de gouvernement appelé «Sénat», dont les sénateurs seraient issus de la «Présidence» des régions soit instauré**
 - 4) Que cette modification à notre système électoral soit accompagnée d'un droit de «veto» des représentants (Sénateurs) des régions pour tout ce qui touche leur autonomie (droits définis dans le présent mémoire)**
 - 5) Représentation des tiers partis à l'assemblée nationale, ayant obtenu au moins «5%» du vote populaire sans avoir obtenu un seul élu, suggestion incluse dans ce mémoire**

Conclusions

Tous les démocrates sincères et responsables, dont nous sommes, souhaitent une représentation aussi fidèle que possible des divers courants d'opinion, mais sans instabilité gouvernementale.

Le scrutin majoritaire à deux tours est celui qui répond le mieux à leurs attentes.

Mais pour ces mêmes démocrates, la formule «un électeur, un vote» constitue un principe sacré, d'où l'importance de la carte d'électeur à laquelle nous apportons une attention particulière. D'autres conditions viennent s'ajouter à ce principe afin d'en assurer le plus grand respect.

Nous croyons, même si aucun de nous n'est un diplômé en droit, que les modifications proposées au présent mode électoral peut s'instaurer dans la «fédération canadienne».

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez au «mémoire rédigé et présenté par la Section Ludger-Duvernay de la SSJB de Montréal» en souhaitant que nous aurons apporté quelques éléments importants à l'édification du Québec politique dans lequel nous vivons.

Jacques Bergeron
Jacques Bergeron, Président
Le 17 janvier 2006

CSLE – 246M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

**Pour un scrutin majoritaire à deux tours,
une carte d'électeur et un système républicain**

Mémoire

de la Section Ludger-Duvernay

de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

soumis à la commission siégeant sur la réforme

des institutions démocratiques du Québec

Montréal

Son conseil d'administration est composé

Jacques Bergeron, président, de Paul-Émile Roy, vice-président

Luc Potvin, secrétaire, Yves Saint-Denis, trésorier

Mme Olive Grégoire, MM Patrick Lévesque et François Santerre

agissent comme conseillers

Texte intégral

Pour un scrutin majoritaire à deux tours, une vraie carte d'électeur et un système républicain

Introduction

Le gouvernement du Québec envisage une réforme en profondeur de nos institutions démocratiques. C'est pourquoi il invite la population à donner son avis, d'abord sur la question du mode de scrutin, mais aussi, plus largement, sur l'ensemble de notre système politique.

À cet appel, la Section Ludger-Duvernay de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal est heureuse de répondre en déposant le présent mémoire à la Commission des institutions.

La Section Ludger-Duvernay de la SSJBM réfléchit depuis longtemps aux questions soulevées par le gouvernement. Très active, elle a même, au printemps 2002, publié un *Projet de Constitution du Québec* assez détaillé. Aussi, même si les réformes proposées dans ce document ont été imaginées pour un Québec, «Province» ou un Québec ayant accédé à l'indépendance, ce mode de scrutin peut s'avérer le mode idéal pour tout pays voulant améliorer la démocratie électorale et participative de ses concitoyennes et concitoyens. C'est le cas surtout et très certainement pour ce qui touche le mode de scrutin dont nous traiterons dans la première partie de ce mémoire. Ça l'est peut-être un peu moins, nous l'admettons, pour ce qui a trait au système politique sur lequel nous nous pencherons dans la seconde partie.

I. La réforme du mode de scrutin

Qu'il faille changer le mode de scrutin, cela ne fait aucun doute. De tradition britannique, le scrutin majoritaire à un tour polarise à l'extrême notre vie politique. Il favorise trop le bipartisme, marginalise

tous les courants d'opinion qui ne se reconnaissent pas dans les partis dominants et contribue par le fait même à appauvrir le débat public. De plus, majoritaire, ce mode de scrutin ne l'est que dans la mesure où il permet en général la formation d'une majorité parlementaire absolue garante de la stabilité gouvernementale. Mais il ne l'est aucunement à l'échelle de chaque circonscription, un candidat pouvant être élu député sur la base d'une majorité toute relative, comme cela se voit assez souvent.

Légitimer la présence des députés à l'Assemblée nationale

Petit îlot français perpétuellement menacé d'être submergé par l'océan anglophone qui l'entoure, notre peuple ne saurait se payer le luxe de l'instabilité gouvernementale chronique. Comme le démontre l'expérience historique en d'autres pays, la proportionnelle ne se contente pas de donner à certains tiers partis auparavant sous-représentés un poids parlementaire désormais plus conforme à leur poids électoral, ce qui, en principe, est fort bien. Non, la proportionnelle va bien au-delà : en encourageant la multiplication sans limite des formations politiques, elle mène tout droit à la dictature des partis les plus petits, les plus marginaux et, souvent même, les plus extrémistes ! Détenteurs de la balance du pouvoir, arbitres des coalitions gouvernementales qu'ils nouent et dénouent au gré de leur fantaisie, ces partis exercent alors une influence qui dépasse de loin leur soutien populaire. Ainsi, bien que conçue et promue pour fortifier la démocratie, la proportionnelle finit paradoxalement par l'affaiblir jusqu'à l'impuissance.

Libre à ceux que cette forme de démocratie ne dérange pas d'y rester attachés. Nous ne croyons pas que ce soit le cas de la plupart des gens, à moins que l'on veuille oublier qu'il existe au pays du Québec une majorité de plus de quatre-vingt-deux pour cent dont le sort ne saurait dépendre d'une minorité. Une analyse des élections depuis quarante ans et même au-delà confirme cette affirmation. Il nous faut par conséquent éviter de bafouer la démocratie en donnant à une minorité le pouvoir indéfini par un système électoral à la proportionnelle, alors que l'on devrait légitimer la présence des députés à l'Assemblée Nationale en exigeant qu'ils soient élus par une majorité de cinquante pour cent des votes plus un, dans chacun des comtés du Québec. On devrait donc éviter de tomber dans le piège de la proportionnelle intégrale qui risque de rendre le Québec ingouvernable, comme certains États européens en ont fait la dure expérience.

Scrutin à deux tours

Pour toutes ces raisons, la Section Ludger-Duvernay de la SSJBM propose donc l'adoption dans les plus brefs délais possible d'un mode de scrutin majoritaire à deux tours. À tout point de vue, ce mode de scrutin s'avère le meilleur pour notre peuple et le Québec, celui qui lui convient le plus dans le contexte où ils se trouvent.

Ce type de scrutin a en effet l'immense avantage de favoriser une meilleure expression des diverses tendances politiques au sein de la nation sans pour autant compromettre l'indispensable stabilité gouvernementale. En effet, dans les pays qui le pratiquent, tel la France, l'Italie et l'Espagne, le Mexique, le Brésil et plusieurs autres à travers le monde, maints électeurs qui, au premier tour, votent volontiers pour le parti dont le programme s'approche le plus de leurs convictions profondes, optent, au second tour, pour celui qui s'en éloigne le moins. Les vainqueurs du second tour savent alors, et les électeurs aussi, d'où proviennent au juste leurs divers appuis, ce qui a tendance à enrichir le débat politique en l'affranchissant de la logique du bipartisme. Néanmoins, le second tour, quand il s'avère nécessaire, renforce la légitimité des élus en leur conférant une majorité absolue.

Car il est bien entendu qu'un second tour n'est requis et n'a lieu que dans les cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue dès le premier tour. Aussi, lors de ce second tour, seuls devraient s'affronter les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Serait finalement élu celui des deux qui décroche la majorité (forcément absolue) des votes exprimés.

À notre avis, le scrutin à deux tours vaudrait pour toutes les élections, à quelque échelon que ce soit. Comme on le verra dans la seconde partie de ce mémoire, nous souhaitons l'établissement d'un régime républicain comportant notamment un Président, une Assemblée législative et un Sénat, représentant les régions. Il va de soi qu'à tous ces niveaux s'appliquerait le scrutin à deux tours.

Par ailleurs, désireux de donner une voix aux différents courants politiques, dans un souci de démocratie participative à la vie politique du Québec, nous suggérons l'usage d'une sorte de formule compensatoire grâce à laquelle chaque parti récoltant au moins cinq pour cent du vote aux élections législatives aurait automatiquement droit à un député à l'Assemblée nationale. Par exemple, si un parti, malgré l'obtention d'au moins cinq pour cent du vote sur l'ensemble du territoire national, ne pouvait obtenir la majorité dans une circonscription, un siège lui serait néanmoins accordé d'office. En revanche, ne pourrait en aucun cas bénéficier de cette formule compensatoire tout parti qui aurait déjà décroché la

majorité dans une ou plusieurs circonscriptions malgré un vote national inférieur à cinq pour cent. Nous sommes même prêts à reconnaître, pour les fins de financement politique sans lequel la démocratie ne peut s'exprimer, qu'un parti ayant reçu cinq pour cent du vote populaire, puisse jouir des avantages de la loi qui régit l'ensemble des partis politiques au Québec. Nous laissons le gouvernement et les politiques déterminer le pourcentage de remise des sommes investies dans une campagne électorale que ces partis pourraient recevoir comme dédommagement pour leur apport à la vie politique du Québec.

Carte d'électeur et droit de vote

Pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie, outre le scrutin à deux tours, un outil bien concret s'avère selon nous tout à fait indispensable : la carte d'électeur. Là encore, n'en déplaise à quelques âmes sensibles, certaines irrégularités qui semblent avoir joué lors du dernier référendum, ainsi que d'autres faits troublants, confirment l'absolue nécessité de la carte d'électeur, laquelle existe partout en Occident. Partout, oui, à l'exception remarquable de certains pays anglo-saxons où le dépouillement d'urnes s'effectue parfois de manière pour le moins étonnante. (La Floride lors de la 1^{ère} élection de George W Bush par exemple) Par ailleurs, si l'on regarde ce qui se passe au niveau fédéral, qui peut affirmer sans se tromper que le Parti Libéral du Canada serait au pouvoir si une élection à deux tours, renforcée par l'obligation de voter avec une carte d'électeur, était venue sanctionner le vote populaire au Canada ? Bien sûr, malgré cette carte, certains comtés auraient donné dès le premier tour une majorité à plusieurs députés libéraux. On n'a qu'à penser à ces comtés de l'ouest de l'île de Montréal et à d'autres comtés où le Parti Libéral du Canada reçoit presque cent pour cent du vote populaire (comme dans les pays totalitaires) pour se convaincre que, dans ces comtés, le vote à deux tours, accompagné ou non d'une carte d'électeur, n'aurait apporté aucune modification au résultat final. Mais qu'en est-il ailleurs au Québec et au Canada ? Qui peut dire que le Parti Libéral du Canada aurait joui de l'appui de certains comtés au Québec, même avec la carte d'électeur, si un vote à deux tours avait existé ? Voilà autant de motifs qui devraient nous faire valoriser la carte d'électeur et le vote à deux tours, sans compter que la démocratie s'en porterait certainement beaucoup mieux.

Nous proposons donc que chaque électeur soit muni d'une carte d'électeur et d'une carte de citoyenneté prouvant qu'il est bien citoyen et qu'il réside au pays depuis au moins trois ans. Aussi l'électeur serait-il appelé, immédiatement après avoir déposé son bulletin dans l'urne, à authentifier son vote en signant un document à cet effet. Ici, bien sûr, une exception serait à prévoir pour les citoyens travaillant temporairement à l'étranger.

Entre l'octroi de la citoyenneté à une personne et l'exercice pour la toute première fois de son droit de vote, il conviendrait d'imposer un délai d'au moins six mois, permettant à cette personne de s'intégrer à la vie politique et sociale de son pays d'accueil, ce qui ajouterait à l'exercice de la démocratie dans un nouveau milieu pour cette personne ayant acquis la citoyenneté québécoise par la voie du Canada.

Enfin, nous tenons à préciser que le droit de vote devrait continuer d'être reconnu à tous les citoyens libres âgés de dix-huit ans et plus, à l'exclusion des prisonniers ou détenus de droit commun, puisqu'ils sont supposés être privés de leur droits civiques en raison de la peine encouru.

II. La réforme du système politique

Le système politique que nous préconisons, celui auquel le mode de scrutin à deux tours servirait en quelque sorte de support, c'est le système républicain, un outil merveilleux pour la plupart des pays du monde et dont les Etats-Unis, la France et plusieurs autres pays ne semblent ni vouloir, ni pouvoir se passer. Aussi souhaitons-nous que, garant de l'indissolubilité de la nation, le système républicain soit assorti d'une division du territoire en régions autonomes, appelée «Conseil régional» dont chacune aurait son président, lequel serait automatiquement sénateur à Québec.

Un Président de la République

Le Conseil d'administration de la Section Ludger-Duvernay de la SSJBM propose que la République du Québec soit dirigée par un Président, appuyé dans cette tâche par un Gouvernement responsable devant le Parlement même s'il demeure une province du Canada.

Élu au suffrage universel direct pour un mandat fixe de cinq ans, le Président de la République serait le Chef de l'État, il signerait toutes les lois, il veillerait au respect de la Constitution et il serait le garant de l'intégrité du territoire et de la souveraineté nationale telle que reconnue à l'intérieur du Canada. Il nommerait le Premier ministre, qu'il choisirait au sein de la majorité parlementaire. Ce dernier nommerait les ministres composant le Gouvernement du Québec.

Un gouvernement responsable devant le Parlement

Dirigé par le Premier ministre, le Gouvernement déterminerait et conduirait la politique de la nation. Il serait responsable devant le Parlement.

Le Parlement comprendrait l'Assemblée nationale et le Sénat.

Chargée de voter les lois, l'Assemblée nationale serait composée de cent vingt députés élus eux aussi au suffrage universel direct pour un mandat fixe de cinq ans. Vingt d'entre eux formeraient le Conseil des ministres. À ces cent vingt députés pourraient, le cas échéant, s'ajouter les quelques députés ayant obtenu leur siège en vertu de la formule compensatoire que nous avons évoquée en traitant du mode de scrutin.

*Un Sénat servant de
Chambre des régions autonomes*

Le Sénat serait composé d'au moins quinze sénateurs et d'au plus vingt représentant les régions du Québec. Les sénateurs seraient élus, pour un mandat fixe de cinq ans, par un collège électoral composé des conseillers des municipalités et des différents corps associatifs de chaque région (conseils des caisses populaires, conseils d'administration des syndicats, des associations commerciales ou professionnelles, conseillers scolaires, etc.). L'intérêt de ce collège électoral serait que, personnage très important dans la vie politique parce que d'office sénateur à Québec, le président de la région serait élu par les gens les plus engagés et les plus représentatifs d'une région. Le Sénat accepterait ou refuserait les lois votées par l'Assemblée nationale, sans pour autant, sauf exception, rendre impossible leur promulgation. Chaque sénateur jouirait d'un droit de veto sur tout ce qui toucherait les prérogatives concédées et reconnues à sa région.

Tel que nous le proposons, en plus de siéger au Sénat, chaque sénateur présiderait le Conseil régional de sa région autonome selon les pouvoirs qui lui serait concédés. Composés des maires (le nombre étant à déterminer) de chaque région, ces Conseil régionaux assumerait notamment les responsabilités suivantes : les arts, les loisirs, les commissions scolaires, et la formation professionnelle relevant des besoins de chaque région jusqu'au niveau collégial, les routes secondaires, les parcs régionaux (pêche, chasse), les villes, le développement du territoire, le développement économique, l'environnement. À cette fin, ils jouiraient des ressources fiscales (pouvoir de taxation concédé par le gouvernement du Québec) et financières leur permettant le plein exercice de son autonomie.

Conclusion et recommandations

Tous les démocrates sincères et responsables, dont nous sommes, souhaitent une représentation aussi fidèle que possible des divers courants d'opinion mais sans instabilité gouvernementale. Le scrutin majoritaire à deux tours est celui qui répond le mieux à leurs attentes.

Pour ces mêmes démocrates, dont nous sommes, la formule « un électeur, un vote » constitue un principe sacré. Ce principe, rien ne saurait en garantir le respect mieux qu'une carte d'électeur. En effet, accompagnée d'une carte de citoyenneté et devant être utilisée dans l'exercice de devoir de l'électeur lors de chaque élection, la carte d'électeur serait le meilleur garant de la démocratie dans l'État du Québec.

Propositions

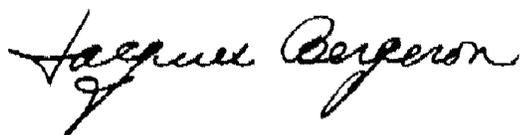
Le scrutin à deux tours et la carte d'électeur, voilà les deux principales mesures qui, selon nous, assureraient dès maintenant un fonctionnement beaucoup plus sain du processus électoral. Aussi convions-nous la Commission des institutions à en recommander au gouvernement du Québec l'adoption dans les plus brefs délais.

Quant à la proclamation d'une République mi-présidentielle mi-parlementaire, assortie d'un Sénat où siègeraient les présidents des régions autonomes, si une telle réforme peut être amorcée ou effectuée en partie sous l'actuel régime fédéral, c'est tant mieux et nous encourageons la Commission des institutions à recommander au gouvernement de s'y engager.

Annexe

Nous souhaitons ardemment que la Commission retienne les propositions que nous lui soumettons et qui, si elles étaient reçues dans leur ensemble, donneraient aux régions les pouvoirs de développement et d'autonomie qu'elles recherchent afin d'assurer leur développement économique et culturel. Par la même occasion, ces propositions satisferaient aux besoins des « Premières Nations » qui, comme on sait, recherchent une autonomie répondant à leurs aspirations, une autonomie assortie de pouvoirs s'exerçant dans le respect de l'intégrité territoriale et des pouvoirs du Québec, indépendant ou province du Canada.

Le Président



Jacques Bergeron

Le Secrétaire



Luc Potvin

Fait à Montréal, le 31 octobre 2002

Bibliographie

Projet de Constitution du Québec, Section Ludger-Duvernay de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, juin 2002

Constitution de la République et Canton du Jura soumise au vote populaire, le 20 mars 1977

Constitution de la V^e République française

Mémoire présenté à la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec en février 1995 par l'Institut Québec de la mode, s.a., inc. et ses filiales, Jacques Bergeron Mode Conseil et Jacques Bergeron & Associés Groupe Conseil.